

AGIR

300 millions de dollars pour la lutte contre la pauvreté

300 millions de dollars pour la lutte contre la pauvreté
ISBN 2-550-38977-8
Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2002
Date de parution : mars 2002
© Gouvernement du Québec, 2002

300 MILLIONS DE DOLLARS POUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Pour le gouvernement, il est essentiel que tous les citoyens bénéficient pleinement de la bonne tenue de l'ensemble de l'économie québécoise, ce qui suppose la poursuite de la lutte contre la pauvreté, dont souffre encore une partie de la population.

Au cours des dernières années, le gouvernement a mobilisé des ressources significatives afin d'améliorer le niveau de vie des personnes les plus démunies. Les mesures annoncées dans les deux derniers budgets représentent, à elles seules, plus de un milliard de dollars pour l'exercice financier 2002-2003 et les deux exercices suivants.

Une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté est actuellement en cours de préparation. Dans le cadre de l'**Énoncé complémentaire 2002-2003**, présenté par la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, le gouvernement annonce d'importantes initiatives qui s'incorporeront à cette stratégie.

En effet, le gouvernement met en place de nouvelles mesures, représentant **plus de 300 millions de dollars pour l'exercice 2002-2003 et les deux exercices financiers suivants**. Il s'agit d'initiatives majeures, qui confirment la priorité que le gouvernement accorde à l'amélioration du sort des plus démunis.

Avec ces mesures, l'**Énoncé complémentaire 2002-2003** porte l'effort du gouvernement à près de 1,4 milliard de dollars pour ces trois années.

SOMMAIRE DES MESURES

Les mesures décidées par le gouvernement sont au nombre de quatre :

- Le gouvernement procède à **l'indexation annuelle et automatique des prestations d'aide sociale**. Dès le 1^{er} janvier 2003, toutes les prestations d'aide sociale seront indexées annuellement au rythme de l'inflation. Cette mesure majeure va bénéficier aux 360 000 ménages prestataires de l'aide sociale. Elle représente à elle seule un coût de **156 millions de dollars** pour l'exercice financier 2002-2003 et les deux exercices suivants.
- Le gouvernement bonifie **l'aide sociale pour le logement**. Dès le 1^{er} janvier 2003, une aide additionnelle sera apportée aux prestataires d'aide sociale qui tentent d'améliorer leur sort. Ces prestataires étaient auparavant pénalisés lorsqu'ils partageaient un logement ou choisissaient d'habiter un logement peu coûteux. Cette mesure concerne plus de 82 000 ménages et représente un coût de **115 millions de dollars** pour l'exercice financier 2002-2003 et les deux exercices suivants.
- Le gouvernement confirme l'investissement de 50 millions de dollars sur trois ans par l'ajout de **40 millions de dollars** pour les exercices financiers 2002-2003 et 2003-2004 en faveur des **organismes communautaires**, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire* adoptée en juillet 2001.
- Le gouvernement met en place un nouveau programme de soutien du revenu pour les **travailleurs victimes d'un licenciement collectif dans les régions ressources** du Québec. Ce programme représente un investissement de **6 millions de dollars** pour l'exercice financier 2002-2003 et les deux exercices suivants.

**IMPACT FINANCIER POUR LE GOUVERNEMENT DES NOUVELLES MESURES
DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement			Total sur 3 ans
	2002-2003	2003-2004	2004-2005	
Indexation annuelle et automatique des prestations d'aide sociale				
- pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi	-3	-20	-45	-68
- pour les personnes aptes au travail ¹	-5	-26	-57	-88
<i>Sous-total</i>	-8	-46	-102	-156
Bonification de l'aide sociale pour le logement				
- Abolition de la pénalité pour partage du logement	-7	-36	-36	-79
- Abolition de la pénalité pour faible coût de logement	-4	-16	-16	-36
<i>Sous-total</i>	-11	-52	-52	-115
Déploiement de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire²	-20	-20	—	-40
Soutien pour les travailleurs licenciés collectivement dans les régions ressources	-2	-2	-2	-6
Total	-41	-120	-156	-317

1. Comprend les personnes sans contraintes à l'emploi et celles avec des contraintes légères à l'emploi.

2. Les sommes consacrées à la mise en œuvre de la *Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire* s'élèvent à 50 millions de dollars sur trois ans, en ajoutant le montant de 10 millions de dollars alloué en 2001-2002.

LE DÉTAIL DES MESURES

Indexation annuelle et automatique des prestations d'aide sociale

L'inflation touche particulièrement le pouvoir d'achat de ceux qui dépendent du soutien financier de l'État pour leurs besoins essentiels. Afin de pallier à ce problème, la prestation d'aide sociale sera dorénavant indexée automatiquement le 1^{er} janvier de chaque année. Cette indexation s'appliquera aussi bien aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi qu'aux personnes aptes au travail.

Environ 360 000 ménages prestataires, soit 130 000 ménages avec contraintes sévères à l'emploi et 230 000 ménages de personnes aptes au travail, bénéficieront d'une hausse du revenu disponible de 46 millions de dollars en 2003-2004.

Le taux d'indexation appliqué sera le même que celui utilisé pour l'indexation du régime d'imposition des particuliers¹.

¹ Taux d'indexation basé sur la progression de l'indice québécois des prix à la consommation pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

Selon l'inflation prévue de 1,1 %, cette mesure entraînera, pour 2003 et comparativement à la situation prévalant en 2002, une hausse du revenu disponible annuel de :

- 72 \$ pour une personne seule apte au travail;
- 96 \$ pour une personne seule ayant des contraintes sévères à l'emploi;
- 108 \$ pour un couple d'adultes aptes au travail;
- 144 \$ pour un couple d'adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

**ILLUSTRATION DE L'IMPACT DE L'INDEXATION
AUTOMATIQUE DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE**
(en dollars)

	Situation actuelle	Janvier 2003 ¹	Hausse de la prestation
PRESTATION MENSUELLE			
<i>Personne seule</i>			
- Apte au travail ²	515	521	6
- Avec contraintes sévères	754	762	8
<i>Couple</i>			
- Apte au travail ²	797	806	9
- Avec contraintes sévères	1 127	1 139	12
PRESTATION ANNUELLE			
<i>Personne seule</i>			
- Apte au travail ²	6 180	6 252	72
- Avec contraintes sévères	9 048	9 144	96
<i>Couple</i>			
- Apte au travail ²	9 564	9 672	108
- Avec contraintes sévères	13 524	13 668	144

1. Évaluation basée sur un taux d'indexation prévu de 1,1 %.

2. Prestations des personnes sans contraintes à l'emploi.

Bonification de l'aide sociale pour le logement

À compter du 1^{er} janvier 2003, une aide additionnelle sera apportée aux prestataires d'aide sociale qui tentent d'améliorer leur sort, soit en partageant un logement, soit en choisissant un logement peu coûteux.

□ *Abolition de la pénalité pour partage du logement*

Dès le 1^{er} janvier prochain, les prestataires d'aide sociale soumis à la pénalité pour partage du logement bénéficieront d'une hausse de prestation pouvant atteindre 50 \$ par mois. Cette bonification découle de l'abolition de la disposition pour partage du logement prévue au régime d'aide sociale.

Pour les 60 600 ménages concernés, la mesure représente une hausse du revenu disponible de 36 millions de dollars par année à compter de 2003.

Partage du logement

Le partage du logement était une disposition du régime d'aide sociale qui prévoyait la réduction de la prestation d'aide sociale lorsqu'un adulte partageait son logement avec un autre adulte.

Le partage du logement réduisait la prestation mensuelle d'un montant maximum de 50 \$. Toutefois, la réduction ne s'appliquait pas dans certaines situations, notamment, si un des membres du ménage présentait des contraintes sévères à l'emploi ou dans le cas des familles monoparentales.

À la suite du Sommet du Québec et de la Jeunesse de 2000, le gouvernement avait donné son accord de principe pour éliminer la disposition pour partage du logement.

❑ ***Abolition de la pénalité pour faible coût de logement***

À compter du 1^{er} janvier 2003, tous les prestataires d'aide sociale bénéficieront de la totalité du montant prévu pour se loger, même s'ils consacrent moins que le montant attribué à cet égard. Cette bonification découle de l'abolition de la disposition dite du « test du logement » prévue au régime d'aide sociale.

Pour les 21 500 ménages concernés, cette mesure représente une hausse du revenu disponible de 16 millions de dollars par année à compter de 2003.

Test du logement

Le test du logement prévoyait la réduction de la prestation d'aide sociale lorsqu'un adulte seul ou une famille consacrait moins que le montant minimum prévu dans ce test pour se loger.

La réduction était égale à la différence entre les coûts réels de logement et les montants minimums fixés par règlement. La réduction pouvait atteindre un maximum de 100 \$ par mois. Les montants minimums, par catégorie de ménage, étaient les suivants :

—	Personne seule	139 \$
—	Famille monoparentale, 1 enfant	196 \$
—	Famille monoparentale, 2 enfants ou plus	224 \$
—	Couple sans enfants	204 \$
—	Couple, 1 enfant	236 \$
—	Couple, 2 enfants ou plus	257 \$

La réduction pour le partage du logement s'ajoutait à celle pour le test du logement. Toutefois, le cumul des deux réductions ne pouvait dépasser 100 \$ par mois.

Déploiement de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire

En juillet 2001, le gouvernement a adopté une *Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire*. En septembre, il a annoncé l'injection de 50 millions de dollars sur trois ans afin d'en assurer la mise en œuvre. Dès 2001-2002, des crédits de 10 millions de dollars ont été injectés.

Pour poursuivre le déploiement de cette Politique et confirmer l'investissement de 50 millions de dollars sur trois ans, des crédits additionnels de 20 millions de dollars pour chacun des exercices financiers 2002-2003 et 2003-2004 seront ajoutés. Environ 1 300 organismes communautaires pourront bénéficier de ce soutien.

FINANCEMENT DE LA POLITIQUE

(en millions de dollars)

	2001-2002	2002-2003	2003-2004	Total sur 3 ans
Montant déjà accordé	10	0	0	10
Énoncé complémentaire 2002-2003	0	20	20	40
Financement annoncé	10	20	20	50

□ *Augmentation du soutien financier gouvernemental à l'égard des organismes communautaires*

Le soutien financier gouvernemental aux organismes communautaires a presque doublé depuis l'exercice financier 1996-1997, passant de 251 millions de dollars en 1996-1997 à 494 millions de dollars en 2000-2001.

En injectant ces nouveaux crédits, le gouvernement réalise un investissement de plus de un demi-milliard de dollars par année à l'égard de 5 000 organismes communautaires.

SOUTIEN FINANCIER GOUVERNEMENTAL À L'ÉGARD DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

(en millions de dollars)

	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Santé et services sociaux	150	181	200	213	246
Emploi-Québec	n.s.p.	n.s.p.	124	122	142
Autres ministères et organismes ¹	101	117	89	99	106
TOTAL	251	298	413	434	494

1. Comprend les 21 ministères et organismes gouvernementaux qui accordent un soutien financier aux organismes communautaires.

Note : n.s.p. signifie « ne s'applique pas ».

La nouvelle politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire

La *Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire* vise, entre autres, à améliorer le financement des organismes communautaires afin de mieux reconnaître leur contribution sur les plans économique et social, et d'assurer une meilleure cohésion dans l'aide accordée à ces organismes.

Plusieurs changements sont prévus au niveau des modalités de financement offerts par les ministères et organismes gouvernementaux dont le regroupement de l'aide dans les trois volets suivants :

- soutien financier aux organismes communautaires autonomes, notamment au moyen du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA);
- entente de services pour favoriser la complémentarité avec les services publics;
- subventions pour des activités ou des projets ponctuels.

La Politique prévoit aussi recentrer davantage la mission du FAACA autour du soutien aux organismes de défense collective des droits.

Nouveau programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement dans les régions ressources

Actuellement, à la fin de leur période d'admissibilité à l'assurance-emploi, les travailleurs des régions ressources victimes d'un licenciement collectif se retrouvent devant le dilemme de quitter leur région pour chercher un emploi ou de devoir puiser dans leurs épargnes et liquider une partie de leurs biens.

Afin d'éviter à ces derniers d'avoir à quitter leur région ou de liquider leurs actifs, un nouveau programme de soutien du revenu pour les travailleurs victimes d'un licenciement collectif sera mis en place dans les régions ressources du Québec.

Pour ces régions, ce nouveau programme permettra d'éviter l'exode de travailleurs qualifiés qui se retrouvent sans emploi à la suite d'une fermeture d'usine. Il accordera une aide financière en attendant que ces travailleurs puissent bénéficier de la relance de l'usine ou d'autres possibilités d'emploi dans la région. Ce programme s'inspirera de la mesure mise en place en 1999 pour aider les travailleurs touchés par la fermeture de l'usine Gaspésia à Chandler.

La ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, ainsi que la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion préciseront les détails de cette mesure.

Pour financer ce programme, les crédits du ministère de la Solidarité sociale seront augmentés de 2 millions de dollars par année à compter de l'exercice financier 2002-2003.

Principaux paramètres du programme

Travailleurs admissibles

Les travailleurs licenciés collectivement en raison de la réduction ou de la cessation d'activités d'une entreprise, au sens de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre*, seront admissibles au programme.

Modalités de l'aide

Le programme sera similaire au régime d'aide sociale actuel, à l'exception notamment des aspects suivants :

- La prestation versée ne tiendra compte ni des avoirs liquides ni de la valeur des biens de l'adulte et des autres membres de sa famille;
- La prestation versée ne considérera pas certains revenus tels que la prime de départ.

Durée de l'aide

L'aide sera versée sous forme d'une prestation mensuelle pour une période maximale de un an.

La prestation pourra être interrompue lors d'un retour en emploi.

Régions ressources admissibles

- Bas-Saint-Laurent (région 01);
- Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02);
- Mauricie (région 04);
- Abitibi-Témiscamingue (région 08);
- Côte-Nord (région 09);
- Nord-du-Québec (région 10);
- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (région 11).

1,4 MILLIARD DE DOLLARS SUR TROIS ANS POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ

Dans les budgets 2001-2002 et 2002-2003, le gouvernement a consenti d'importants efforts pour améliorer la situation des plus démunis. Ces mesures ajouteront plus de un milliard de dollars au cours des trois prochains exercices financiers.

Avec les nouvelles mesures de l'**Énoncé complémentaire 2002-2003**, ce montant atteint près de 1,4 milliard de dollars.

IMPACT FINANCIER POUR LE GOUVERNEMENT DES MESURES À L'ÉGARD DES MÉNAGES À FAIBLE REVENU (en millions de dollars)

	2002-2003	2003-2004	2004-2005	Total sur 3 ans
Budget 2001-2002	-250	-274	-239	-763
Budget 2002-2003	-81	-92	-106	-279
Sous-total	-331	-366	-345	-1 042
Énoncé complémentaire 2002-2003	-41	-120	-156	-317
Total	-372	-486	-501	-1 359

En plus de cette aide, le Budget 2002-2003 a prévu des investissements de près de 500 millions de dollars sur cinq ans pour la construction et la rénovation de logements sociaux dont :

- 362 millions de dollars pour la construction de 13 000 logements à loyer modique ou abordable;
- 95 millions de dollars pour la rénovation de plus de 21 000 logements principalement occupés par des ménages à faible revenu.

Annexe

IMPACT FINANCIER DÉTAILLÉ POUR LE GOUVERNEMENT DES MESURES À L'ÉGARD DES MÉNAGES À FAIBLE REVENU

(en millions de dollars)

	2002-2003	2003-2004	2004-2005	Total sur 3 ans
BUDGET 2001-2002				
Prévention du décrochage scolaire dans les milieux défavorisés ¹	-54	-78	-78	-210
Amélioration des services à l'enfance et à la jeunesse	-15	-20	-20	-55
Supplément au revenu de travail du programme Action emploi	-48	-36	-12	-96
Hausse des prestations d'aide sociale en juin 2001 pour les personnes aptes au travail	-36	-36	-36	-108
Soutien aux initiatives locales dans les milieux sociaux fragilisés	-11	-11	—	-22
Soutien à l'économie sociale	-32	-32	-32	-96
Réduction d'impôt permettant à 160 000 contribuables à faible revenu de ne plus payer d'impôt	-54	-61	-61	-176
Sous-total : Budget 2001-2002	-250	-274	-239	-763
BUDGET 2002-2003				
Bonification du soutien à l'économie sociale	-4	-4	-4	-12
Logement social ²	-2	-13	-27	-42
Indexation des prestations d'aide sociale	-75	-75	-75	-225
Sous-total : Budget 2002-2003	-81	-92	-106	-279
TOTAL : BUDGETS 2001-2002 ET 2002-2003	-331	-366	-345	-1 042
ÉNONCÉ COMPLÉMENTAIRE 2002-2003				
Indexation annuelle et automatique des prestations d'aide sociale	-8	-46	-102	-156
Bonification de l'aide sociale pour le logement	-11	-52	-52	-115
Déploiement de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire	-20	-20	—	-40
Soutien pour les travailleurs licenciés collectivement dans les régions ressources	-2	-2	-2	-6
TOTAL : ÉNONCÉ COMPLÉMENTAIRE 2002-2003	-41	-120	-156	-317
GRAND TOTAL	-372	-486	-501	-1 359

1. Le plan « *Agir tôt pour réussir* » a débuté en 2000-2001.

2. Les impacts comprennent les coûts du service de la dette subventionnée pour l'ensemble des mesures prévues dans le cadre de l'investissement de près de 500 millions de dollars dans le logement social.